

Aux praticiens en soins dentaires

Automne 2007

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'automne 2007 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa neuvième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez d'offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DES SSNA

MISE À JOUR DES TARIFS

Les nouveaux tarifs de soins dentaires des SSNA pour les provinces suivantes entreront en vigueur le **1^{er} septembre 2007** :

- Colombie-Britannique, pour les dentistes généralistes et spécialistes
- Colombie-Britannique, pour les denturologistes
- Manitoba, pour les dentistes généralistes et spécialistes
- Manitoba, pour les denturologistes

Les nouveaux tarifs de soins dentaires des SSNA pour les provinces suivantes entreront en vigueur le **1^{er} novembre 2007** :

- Nouveau-Brunswick, pour les dentistes généralistes et spécialistes
- Nouveau-Brunswick, pour les denturologistes
- Terre-Neuve, pour les dentistes généralistes et spécialistes
- Terre-Neuve, pour les denturologistes
- Nouvelle-Écosse, pour les dentistes généralistes et spécialistes
- Nouvelle-Écosse, pour les denturologistes
- Île-du-Prince-Édouard, pour les dentistes généralistes et spécialistes

- Île-du-Prince-Édouard, pour les denturologistes

Si vous souhaitez avoir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

SUPPRESSION DU MESSAGE D'AVERTISSEMENT W82 LE BÉNÉFICIAIRE N'A PAS DONNÉ SON CONSENTEMENT

À compter du 12 octobre 2007, le message d'avertissement **W82 Le bénéficiaire n'a pas donné son consentement** n'apparaîtra plus sur les *Relevés des demandes de paiement pour soins dentaires* des SSNA. La suppression de ce message n'affectera en rien les règlements des demandes de paiement.

Si vous souhaitez avoir de plus amples renseignements au sujet de la suppression du message d'avertissement W82, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

SOUSSION DES DEMANDES DE PAIEMENT POUR LES SERVICES DE RESTAURATION SUR LES DENTS POSTÉRIEURES PERMANENTES

Lorsque, sur une même consultation, afin de conserver la structure de la dent, deux restaurations séparées sont effectuées sur la surface commune d'une même dent sur laquelle une seule restauration aurait dû être effectuée, cela devrait être considéré comme une seule restauration lors de l'évaluation des honoraires. Le message d'avertissement **W32 Surface en double sur dem. antér. – total limité aux surfaces uniques** apparaîtra lors de la soumission de la demande de paiement. La politique pour les dents antérieures reste la même conformément à la trousse *Renseignements pour le praticien en soins dentaires*.

Une liste complète des codes d'avertissement et de rejet est comprise dans la trousse *Renseignements pour le praticien en soins dentaires* des SSNA.

RAPPELS SUR LE PROGRAMME DES SSNA

INVERSION DES DEMANDES DE PAIEMENT SOUMISES AU MOYEN DU SYSTÈME D'ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES (ÉÉD)

La correction des demandes de paiement soumises par voie électronique doit être effectuée le jour même où les demandes de paiement initiales ont été soumises. Pour inverser ou rectifier une demande de paiement à une date ultérieure, faites la correction directement sur le *Relevé*

des demandes de paiement pour soins dentaires des SSNA et soumettez-le auprès de FCH pour rectification.

EXIGENCE POUR LA VÉRIFICATION DU BUREAU

Il est obligatoire que les demandes de paiements soumises à FCH pour règlement et que les demandes de prédétermination soumises aux bureaux régionaux de la Direction, Santé des Premières nations et des Inuits (DSPNI), comportent un cachet portant la signature du fournisseur ou la signature originale du praticien en soins dentaires. La signature doit être celle du fournisseur qui a effectué ou qui effectuera l'acte dentaire. Aucune autre signature ne sera acceptée.

MODALITÉS ET CONDITIONS DU PROGRAMME DES SSNA

Les dentistes sont financièrement responsables de tous les services facturés et réglés à leur numéro de fournisseur, et ce, qu'ils soient associés ou propriétaires et/ou copropriétaires du cabinet dentaire. La soumission d'une demande de paiement indique que le dentiste comprend et accepte les modalités et conditions du programme des SSNA, ce qui comprend les vérifications administratives et le recouvrement lorsque cela est considéré comme approprié.

SOUMISSIONS MANUELLES À FCH ET AUX BUREAUX RÉGIONAUX DE LA DSPNI

FCH souhaite rappeler aux praticiens en soins dentaires les différents types de soumissions qui peuvent être effectuées au moyen des différents formulaires associés au programme des SSNA :

Formulaire DENT-29

- Demandes de paiement réglées aux praticiens en soins dentaires
- Demandes de prédétermination auprès des bureaux régionaux de la DSPNI
- Demandes de paiement « Payer le bénéficiaire »
- Demandes de paiement payables à une tierce partie
- Remboursement au bénéficiaire

Formulaire de demande de paiement normalisé, Formulaire Demande de règlement de soins dentaires et de plan de traitement de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ) et Formulaire imprimé par ordinateur

- Demandes de paiement réglées aux praticiens en soins dentaires
- Demandes de prédétermination auprès des bureaux régionaux de la DSPNI

Formulaire de demande de remboursement du bénéficiaire des SSNA

- Remboursement au bénéficiaire (les fournisseurs doivent joindre et compléter un Formulaire de demande de paiement normalisé, un Formulaire

Demande de règlement de soins dentaires et de plan de traitement de l'ACDQ, un formulaire imprimé par ordinateur ou un formulaire DENT-29 des SSNA. Si une partie du service a été réglée par une tierce partie, les fournisseurs doivent également joindre l'explication des services).

Nous rappelons également aux praticiens en soins dentaires qu'ils doivent aider les bénéficiaires des SSNA à compléter et à soumettre le formulaire de demande de remboursement au bénéficiaire. Toutes les données obligatoires telles que les documents complémentaires, la charte dentaire, l'identification du bénéficiaire, l'adresse du bénéficiaire, le numéro de la bande et/ou le numéro de la famille et la date de naissance doivent être complétées sur les formulaires de demande de paiement.

La plupart des formulaires appartenant au programme sont disponibles pour téléchargement à partir du site Web des SSNA. Les praticiens en soins dentaires peuvent visiter la section « Ressources et formulaires » sous « Renseignements pour les fournisseurs de services de santé » à l'adresse suivante :

www.santecanada.gc.ca/ssna

COORDONNÉES DE L'UNITÉ DENTAIRE RÉGIONALE DE LA DSPNI DE L'ONTARIO

Les praticiens en soins dentaires souhaitant entrer en contact avec le bureau régional de l'Ontario concernant les prédéterminations et les demandes d'autorisation après les faits peuvent appeler le numéro de téléphone sans frais **1-888-283-8885**.

Vous pouvez télécharger la version actuelle de la trousse *Renseignements pour le praticien en soins dentaires* à partir du site Web des SSNA :

www.santecanada.gc.ca/ssna

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, vous pouvez vous adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.